

Zeitschrift: Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la Société des instituteurs bernois
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 13 (1911-1912)
Heft: 6

Rubrik: Chronique du Comité cantonal
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronik des Kantonalvorstandes.

Berichtigung

(Geschäftsübergabe 8. Juli 1911)

betreffend die Unterstützung des Herrn X. durch Kollegen: Es wird uns vom Sektionsvorstand mitgeteilt, dass Herr X. von seinen Kollegen lebhaft unterstützt wurde, dass aber Kollege X. ihre Ratschläge vielfach nicht befolgte.

Kantonalvorstand, 11. Oktober.

1. Präsident Graber ehrt das Andenken des verstorbenen Herrn Anderfuhren.

3. Dem abtretenden Sekretär, Herrn Dr. E. Trüsch, wird völlige Decharge erteilt, und zwar unter bester Verdankung der geleisteten vorzüglichen Dienste. Der Präsident heisst den neuen Sekretär herzlich willkommen.

4. Die Gemeinden Langenthal und Bern beabsichtigen, Schulhausreglemente zu erlassen, in denen sie einige ihrer Kompetenzen auf eine bezahlte Mittelsperson (Oberlehrer, Schulhausvorstand) abtragen wollen. Es wird beschlossen, eine Eingabe an die Erziehungsdirektion zu richten, in der das Ungesetzliche dieses Vorgehens betont werden soll.

5. Ueber Wahlendorf vide Spezialbericht.

6. Einem Kollegen werden die Kosten seiner Appellation an das Obergericht vergütet.

7. und 10. Ein Darlehens- und ein Unterstützungsgesuch werden bewilligt.

14. Das Arbeitsprogramm pro 1911 soll durch die G. K. erledigt werden.

Schluss der Sitzung 6 $\frac{1}{2}$ Uhr.

Geschäftskommission, 17. Oktober.

1. Wahlendorf vide Spezialbericht.

2. In einer Ortschaft des Berner Jura bestehen eigenartige Verhältnisse betreffend Wohnungsentschädigungen. Die eine Lehrerin, Gattin des Lehrers, bezieht Fr. 144, ihre Kollegin aber Fr. 240. Alle Bemühungen der geschädigten Lehrerin schlugen fehl, da trotz dieser ganz unhaltbaren Verhältnisse der Regierungsstatthalter die Gemeinde schützte. Die G. K. riet der Lehrerin, eine Beschwerde an die Unterrichtsdirektion zu richten. Sollte diese fehlschlagen, so wäre einer unserer Lehrergrössen zu ersuchen, diesen eklatanten Fall von Rechtsverletzung in Form einer Interpellation im Grossen Rat zur Sprache zu bringen.

4. Der Sekretär verliest die Eingabe betreffend Schulhausvorstände. Diese wird genehmigt.

5. Ein Kollege wünscht für seine Anmeldungen eine Empfehlung der G. K. Infolge besonderer Umstände kann darauf nicht eingetreten werden.

12. Den Sektionen werden folgende Fragen zur Diskussion unterbreitet:

1. Die Frage über die Zeugnisabgabe. Schon längst wurden Stimmen laut, dass eine zweimalige Austeilung der Zeugnisse per Jahr genüge (vide Artikel des Herrn Pfarrer Ryser in den Reformblättern).
2. Anschluss an den S. L. V.

13. Es scheinen im Kanton Ungleichheiten und Unklarheiten in der Anrechnung der Schulzeit der Arbeitsschulen zu bestehen. Die Angelegenheit wird dem K. V.

überwiesen, vor dem Herr Bürki und Fr. Ziegler referieren sollen.

14. Infolge neu eintreffender Nachrichten von einem Kollegen erfordern die Verhältnisse im Laufental die ganze Aufmerksamkeit der Vorstände und Mitglieder des B. L. V.

15. Auf eine Anfrage des Herrn Prêtre erklärt die G. K., dass der B. L. V. den B. M. V. in seinen Bestrebungen betreffend die Revision des Sekundarschulgesetzes und der Anbahnung einer Witwen- und Waisenkasse kräftig unterstützen werde.

Schluss 5 $\frac{3}{4}$ Uhr.

Chronique du Comité cantonal.

Transmission des affaires, 8 juillet.

(Délibérations les plus importantes.)

2. *Affaire de Wimmis.* Le président donne connaissance des actes et des pièces y annexées relatives à cette affaire, ainsi que du résultat de l'enquête dirigée par deux membres du B. L. V. La décision de la Direction de l'Instruction publique est aussi lue. M. I., convoqué à cette séance, renseigne le C. C. sur le conflit avec la commission scolaire et sur divers points à rectifier dans les plaintes de celle-ci. Après une discussion approfondie, il est décidé d'entrer en rapport avec la commission scolaire de Wimmis, de lui poser quelques questions, de défendre énergiquement les intérêts de notre profession et d'exposer éventuellement le cas de Wimmis dans le Bulletin.

4. *Election du secrétaire.* Sont connus les résultats des élections dans 29 sections. De 1233 voix, M. Graf en a obtenu 908. 317 bulletins de vote étaient blancs, non valables ou portaient le nom d'autres candidats. Le président félicite M. Graf de son élection. M. Graf déclare accepter cette élection résultant d'une majorité des $\frac{3}{4}$ des voix.

5. *Demande de prêts.* L'instituteur X. ayant eu des différends avec une société locale tomba en disgrâce auprès d'une partie de la commune et de sa commission scolaire. Ses adversaires s'emparèrent d'une rumeur, qui dans d'autres moments aurait été qualifiée de simple bavardage de gamines, pour lui porter un coup. Deux fillettes prétendaient que le maître avait touché au genou une élève préférée. Des signatures furent recueillies contre l'instituteur par ses adversaires. L'instituteur donna sa démission et se trouva sans place avec sa famille. Il désire un prêt de fr. 400. Il est proposé d'accorder ce prêt, si M. X. fournit des cautions. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

6. Constitution du Comité.

- a. *Eléction du président.* Sont proposés: Graber et Blaser. Graber est élu au vote secret par 7 voix.
- b. Est élu à l'unanimité en qualité de *vice-président*: Meury de Neuveville.

7. Elections du Comité-directeur.

- a. *Maîtres primaires:* Sont proposés Blaser et Bürki. Blaser est élu par 6 voix.
- b. *Maîtres secondaires:* Prêtre est élu à l'unanimité.
- c. *Institutrice:* M^{lle} Meyer est élue à l'unanimité.

8. *Nomination dans la commission d'assistance judiciaire.* Le président Rutschmann veut se retirer, parce qu'il n'est plus membre du C. C. On fait observer

que le sort doit décider qui doit sortir de cette commission, ce qui est approuvé.

9. *Requête Blaser concernant le compromis avec le B. M. V.* Dans une requête au C. C., Blaser rappelle les délibérations de l'assemblée des délégués concernant le compromis et désire qu'on parle des concessions que M. Büchler a mentionnées en qualité de président du B. M. V. à l'assemblée des délégués du B. M. V. Blaser résume ces concessions comme suit:

- a. Nous (maîtres secondaires) admettons les instituteurs primaires dans nos assemblées.
- b. Nous les autorisons à avoir une représentation au Comité du B. M. V.
- c. Nous soumettons à leur préavis et à leur approbation les décisions définitives concernant l'exécution et la réalisation de nos revendications économiques.
- d. Nous soignerons nos affaires administratives nous-mêmes et ne feront pas du secrétaire permanent notre secrétaire effectif et ne le chargerons qu'exceptionnellement de travaux importants.

Büchler fait remarquer que Blaser se méprend à plusieurs égards au sujet des paroles relevées ci-dessus. Il rectifie les malentendus et fait observer qu'il ne saurait être question d'accepter encore des corrections ou adjonctions à un compromis adopté par les deux assemblées de délégués. Il propose dès lors la non-entrée en matière. — Blaser prétend qu'il n'a nullement en vue une modification du compromis, qu'en revanche, il est d'avis que sur les bases de ce compromis les deux sociétés devraient se rapprocher davantage encore. Il se déclare d'accord de renvoyer pour le moment toute discussion, quitte à reprendre sa proposition plus tard s'il y a lieu.

10. *Amélioration de la situation des maîtres d'établissements* (motion Spichti). Cette motion tombe pour le moment, étant donné qu'une campagne en faveur de l'augmentation des traitements des maîtres et des directeurs de ces établissements vient d'avoir lieu. Une proposition du secrétaire, tendante à convoquer à l'occasion les maîtres des établissements en question pour discuter à fond leur situation économique et légale, est acceptée après un exposé assez détaillé. Ces maîtres devraient être mieux organisés et former une section au sein du B. L. V.

11. La demande de secours d'un collègue jurassien (maladie grave et opération) dans la peine est approuvée sur la proposition de la section. Les notes du médecin devront être adressés au C. C. comme pièces justificatives.

15. Pour terminer, Graber remercie les membres sortants du C. C. pour leur travail, en particulier le président Rutschmann. Il rappelle que presque toutes les décisions de ce comité ont été prises à l'unanimité, de sorte qu'il est absolument incorrect de prétendre que le C. C. était lui-même divisé. Il désire qu'on travaille également en harmonie à l'avenir et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

Séance levée à 5½ heures.

Comité-directeur, 12 août.

1. Une demande de prolongation de délai, émanant d'un collègue dont la situation financière est des plus détestables et qui a occupé déjà très souvent le C. C., est repoussé. De divers côtés, des rapports très défavorables sont parvenus au C. C., qui veut secourir cependant la femme et les enfants (9). Un membre du C. C. est chargé de suivre cette famille et de faire rapport plus tard au Comité.

2 et 3. Deux prêts recommandés de fr. 300 et 250 sont accordés.

4. Un comité de section demande un secours et un prêt pour une veuve d'instituteur que la maladie et la mort de son mari a jetée dans le dénuement. Il est accordé un secours de fr. 100 et un prêt de fr. 500.

5. Il est accordé un secours de fr. 100 à un instituteur sans place par suite d'une longue maladie.

6. *Interdit.* Un instituteur ne fut pas réélu en 1910 à cause d'un interminable et inextricable procès avec un couple de mauvaise réputation, procès qu'il perdit en partie. En 1911, le C. C. réussit à obtenir en sa faveur un deuxième délai lui permettant de chercher une autre place. Comme 300 signatures ont été recueillies en sa faveur, ce collègue croit devoir tenter une réélection définitive. Le C. C. le lui déconseille, les 300 signatures recueillies ne paraissant pas de nature à inspirer beaucoup de confiance. Cependant, le C. C. décide d'engager des pourparlers en sa faveur auprès de sa commission.

7. *Affaire de Wimmis.* Après discussion approfondie, il est décidé d'écrire à deux jeunes collègues, qui se sont fait inscrire comme candidats à Wimmis, pour les engager à retirer leur candidature jusqu'au moment où les difficultés avec le B. L. V. seraient aplanies. La réponse de la commission ne satisfait nullement. Il y a lieu de répondre énergiquement à la commission de Wimmis.

8. *Oltigen et Wahlendorf.* On délibère sur le triste état des logements d'instituteurs de ces communes. Comme les autorités communales ne font rien pour remédier à cette situation honteuse, il est proposé de faire procéder par une délégation à une enquête sérieuse au sujet de ces logements et de porter plainte à la Direction de l'Instruction publique en demandant l'application de l'article 30 de la loi sur l'Instruction primaire. La Société devra éventuellement faire des démarches juridiques, étant donné qu'il s'agit de logements notoirement «inconvenables». Une décision est prise dans ce sens, et deux membres du C. C. sont chargés de procéder à une enquête et de faire des propositions au C. C.

9. *Elections dans la vallée de Laufon.* Dans une commune de la vallée de Laufon, le curé catholique romain cherche à installer dans la contrée des collègues de Menzingen et de Zoug. C'est ainsi qu'actuellement une institutrice est en fonctions, après avoir été confirmée provisoirement plusieurs fois, bien que des candidats diplômés se soient présentés en nombre suffisant. L'institutrice en question a raté ses examens bernois en 1911, mais a cependant été réélue. Il est décidé de faire des démarches énergiques pour remédier à ces procédés arbitraires continus (proposition du C. C.).

11. R. Blaser est nommé président du Comité-directeur.

12. En réponse à une question du secrétaire, il est décidé sans discussion que les affaires seront traitées par le Comité-directeur et les compétences réparties à celui-ci comme précédemment, c'est-à-dire que toutes les affaires de moindre importance, les prêts recommandés, etc., pourront être liquidées par le Comité-directeur, tandis que les questions d'une certaine importance et les questions de principe ne seront que préavisées par le Comité-directeur.

14. Le secrétaire demande qu'on le décharge de l'une ou l'autre des enquêtes importantes (prestations en nature et réorganisation de l'école normale supérieure [Lehramtschule]), vu que chacune de ces enquêtes exige une somme de travail telle qu'il lui serait difficile de mener à bien et de terminer à temps les deux travaux à la fois.

Le Comité-directeur décide de proposer au C. C. de décharger le secrétaire actuel de l'enquête relative à la

réorganisation de la « Lehramtschule », l'assemblée des délégués ayant chargé le secrétaire de l'enquête concernant les prestations en nature.

Séance levée à 6 h.

Comité cantonal, 26 août.

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet.

2. *Affaire de Wimmis*. Le président fait rapport sur les démarches faites à Wimmis. Diverses lettres et actes sont lus en comité. Les démarches faites et les mesures prises par le Comité-directeur sont approuvées et la marche à suivre est discutée longuement. Un rapport circonstancié sera publié dans le Bulletin, afin que les membres du B. L. V. puissent se former une opinion raisonnée personnelle de l'affaire. Il est rappelé la nécessité d'exiger des membres du B. L. V. qui auraient des difficultés quelconques avec leur commission ou une autre autorité qu'ils s'adressent immédiatement au B. L. V. (secrétariat) pour obtenir conseil et soutien. De la sorte, bien des démissions hâtives pourraient être évitées, ainsi que beaucoup d'autres événements fâcheux. Chaque démissionnaire devrait être tenu de nous renseigner dans les organes de l'Association sur les motifs de sa démission, surtout quand celle-ci est due à des inconvénients scolaires locaux, afin qu'on puisse éventuellement y remédier avant qu'un nouveau collègue soit appelé à fonctionner dans les mêmes conditions déplorables que son prédécesseur. Un appel sera publié dans ce sens dans le Bulletin.

3. Comme la Direction de l'Instruction publique (cas de Wimmis) ne s'exprime pas tout à fait clairement concernant la fixation des leçons de religion pour catéchumènes en été, il y a lieu de lui demander si elle pense interpréter l'article 63 de la loi de 1894 dans le sens que cet enseignement peut être donné aussi en été pendant les heures d'école. Plusieurs cas sont signalés où la Direction de l'Instruction publique a prononcé dans un sens contraire.

4. *Non-réélection aux Emibois*. Dans cette commune, un instituteur qui y fonctionne depuis 24 ans est victime d'une mise au concours injustifiée. Les causes sont dues à un conflit avec le président de la commission scolaire. Le manque de sens pédagogique, des haines personnelles et l'envie jouent ici un rôle prépondérant, l'envie parce que la femme de l'institutrice fonctionne en qualité d'institutrice de la classe inférieure et que la famille dispose ainsi du revenu (assurément bien modeste) d'environ fr. 3000. Il n'y a pas de plainte quant à la conduite de l'instituteur en classe ou hors de classe. L'inspecteur est content de sa classe. Les démarches du C. C. avec la commission sont restées infructueuses. Il est décidé à l'unanimité de mettre ce poste à l'interdit et de maintenir ce boycott avec la plus grande énergie.

5. Une institutrice est accusée par la commission scolaire de falsification de registres, parce que sa fillette, dans deux registres, ne figure pas avec la date exacte de sa naissance. Il n'est vraiment pas possible que la commission puisse prouver devant le tribunal qu'il s'agit de falsification et non d'une erreur bien pardonnable. Le comité est d'avis que ce cas ne nécessite ni ne légitime la protection juridique du B. L. V., car cette institutrice gagnera certainement le procès, et, d'autre part, ce cas touche à peine les intérêts généraux de la profession.

7. En réponse à une lettre demandant pourquoi un article adressé à la « Lehrerzeitung » en réponse à divers articles attaquant le C. C. et le secrétaire n'avait pas paru, la rédaction de la « Lehrerzeitung » répond que cet article a été publié bientôt après dans le « Berner Schulblatt »; elle donne en outre au C. C. de bons con-

seils et désire que la nouvelle direction du Comité ait des années plus calmes que l'ancienne. Il est décidé de remercier pour les bons conseils et d'exprimer notre regret concernant l'insertion dans la « Lehrerzeitung » de divers articles écrits dans un tout autre souci que celui de la paix.

8. *Congrès des instituteurs suisses*. Il est décidé de publier un appel dans le Bulletin en vue d'une forte participation au congrès. La Direction de l'Instruction publique sera priée d'accorder un congé de deux jours aux instituteurs qui voudraient se rendre à Bâle.

9. Les délégués bernois du S. L. V. seront convoqués samedi le 9 septembre à une séance en commun avec le C. C. But: Participation au congrès, discussion de la réorganisation de la section de Berne du S. L. V., rapport sur l'assemblée de Baden, etc.

10 et 11. Il est accordé à un collègue « seelandais » pour soutenir ses enfants (apprentissage) un prêt de fr. 200 et un même à un maître secondaire jurassien.

14. Le C. C. prend connaissance de la réponse de la Direction de l'Instruction publique à notre requête concernant les assemblées de section du B. L. V.

15. *Elections d'instituteurs dans la vallée de Laufon*. Comme il arrive fréquemment que des éléments « douteux » (à côté de bons) d'autres cantons s'établissent dans le canton de Berne, en partie par suite de pratiques politiques ou religieuses, le C. C. décide d'adresser à la Direction de l'Instruction publique une requête la priant d'être particulièrement prudente lors de la délivrance de diplômes à des membres du corps enseignant d'autres cantons, attendu que des éléments « douteux » et mal préparés sont de nature à nuire à l'école et à la profession. Cette question sera traitée en même temps dans le Bulletin.

17. *Affaire de l'école normale de Berne*. M. le Dr Schneider répond à notre lettre lui demandant s'il désirait la protection du B. L. V. « qu'il est dans l'intérêt de la Société que celle-ci ne prive aucun de ses membres des droits dont il dispose ». On se demande si, d'après cette phrase, il désire la protection du B. L. V., et il est proposé de demander à M. le Dr Schneider de s'exprimer plus clairement à ce sujet. Cette proposition est acceptée par le vote présidentiel qui départage les voix.

18. Une enquête demandée à l'ancien Comité par la « Société des institutrices » et concernant les services de la Société répartis sur les instituteurs et les institutrices a conduit aux résultats suivants extraits du rapport du secrétaire et visant les années 1893 à 1911 (avril):

	Familles d'instituteurs et veuves		Instituteurs		Institutrices	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		Fr.		Fr.		Fr.
1. Prêts . . .			294	76,364. 55	33	6,855. —
2. Secours . .	52	19,413. 80	156	17,094. 80	46	5,113. 75
3. Secours pour élèves d'école normale .			18	5,549. 80	7	2,322. 80
4. Protection en cas de non-réélection .			63		29	
5. Autres cas . .			20		10	

Il y a lieu de faire observer qu'il va de soi que les instituteurs mettent la caisse davantage à contribution que les institutrices, attendu qu'en général, ils ont à pourvoir à l'entretien de nombreuses familles, ce qui n'est que rarement le cas parmi les institutrices. Ces chiffres ne doivent pas non plus être comparés à la

légère. Il faut tenir compte également que la Société a dans son sein plus d'instituteurs que d'institutrices. Il faut en outre ajouter que la caisse de prêts (qui présente ici la plus grande différence) ne charge la caisse que d'une manière assez insignifiante. Cependant, ces chiffres montrent que la Société fera bien, dans d'autres domaines où les institutrices mettent plus fortement à contribution les finances de la Société (caisse de remplacement), de ne pas chercher à couper un cheveu en quatre et d'accorder aux institutrices une compensation équitable.

19. Blaser rapporte sur une conférence concernant les colonies de vacances pour enfants indigents, conférence à laquelle le C. C. l'avait chargé de prendre part. Le C. C. aura à s'occuper plus tard encore de cette question.

Séance levée à 6 $\frac{1}{2}$ heures.

Comité cantonal,

30 août (séance extraordinaire).

Le président communique que le directeur de l'Instruction publique a exprimé le vœu d'avoir une conférence avec le C. C. pour discuter avec celui-ci l'affaire de Wimmis. Le C. C. examine encore une fois tous les faits et prend la décision unanime de s'en tenir aux exigences formulées dans sa dernière lettre à la commission de Wimmis, attendu que ces exigences représentent le minimum de ce qu'on a le droit de réclamer dans l'intérêt de l'école, de la profession d'instituteur et de la justice. Il est ensuite décidé de publier dans le Bulletin les pièces officielles concernant cette affaire.

Lors de l'entrevue avec M. Lohner, directeur de l'Instruction publique, celui-ci trouve que le « boycott » de Wimmis n'est pas justifié. Le C. C. lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un boycott, mais simplement d'un avertissement prévenant les candidats et ce, jusqu'au moment seulement où la commission de Wimmis voudra discuter nos réclamations. La question est de savoir si ces exigences sont ou non justifiées. M. Lohner déclare que la question des latrines est déjà liquidée en ce sens que les autorités de Wimmis ont reçu l'ordre de remplacer les tuyaux défectueux. Il en est de même de la question de l'enseignement de la religion aux catéchumènes. L'inspecteur a reçu l'ordre de veiller à ce que cet enseignement ne se donne plus pendant les heures de classe. Pour ce qui concerne la question des examens, M. Lohner assure que la commission de Wimmis introduira des réformes et qu'il entrera en rapport avec la commission dans ce but. Enfin, il reconnaît que notre réclamation au sujet du certificat délivré par la commission de Wimmis est également justifiée et déclare qu'il fera le nécessaire pour que M. I. reçoive un autre certificat dans lequel l'adjonction incriminée disparaîtra.

Au vu de ces déclarations formelles et après une courte discussion, le C. C. a décidé d'informer la commission de Wimmis et les deux candidats du résultat de l'entrevue avec le directeur de l'Instruction publique.

Assemblée des délégués de la section de Berne du S. L. V. et du C. C., 9 septembre.

1. Le président ouvre la séance et MM. Gasser et Rutschmann rapportent sur l'assemblée des 7 sections cantonales à Baden. Il est donné lecture d'un procès-verbal détaillé de cette assemblée. L'assemblée reconnaît à l'unanimité que les statuts du S. L. V. pourraient être améliorés sous bien des rapports, et elle décide à l'unanimité de recommander à Bâle une révision des statuts. Le secrétaire s'étend sur les paragraphes qu'il y a lieu

de reviser. Dans le § 1^{er}, il constate l'absence de la pensée du développement et du soutien de la profession d'instituteur tant au point de vue de ses tendances idéales qu'à celui de ses efforts matériels. La qualité de membre, § 2, devrait également être réglée autrement, dans ce sens que seuls les membres des sociétés cantonales d'instituteurs devraient être membres actifs du S. L. V. Actuellement, un ennemi quelconque peut être membre du S. L. V. et en même temps de la section cantonale. La sortie ou l'exclusion d'une section cantonale devrait aussi avoir pour conséquence la démission du S. L. V. Le secrétaire proposerait : Extension du « Pädagogischer Beobachter » dans ce sens que cette annexe de la « Schweizerische Lehrerzeitung » deviendrait à l'avenir un organe obligatoire pour les sections cantonales (décision de la section). Introduction d'une annexe statistique de la « Schweizerische Lehrerzeitung » et d'un « Rapport général » contenant les rapports annuels des sections avec tout le matériel statistique et de propagande utile, y compris la chronique des événements politico-scolaires cantonaux, etc. Le Comité central devrait se composer du Comité-directeur auquel seraient adjoints un représentant de chaque section de plus de 200 membres, chaque millier de membres donnant droit à deux représentants. Les membres du Comité central seraient élus par l'assemblée des délégués sur la proposition des sections respectives. Les sections devraient être appelées par le C. C. à délibérer dans leur sein les questions importantes. Enfin, l'introduction de commissions et de comités de presse permanents devrait être étudiée dans les sections. Les présidents de ces commissions cantonales formeraient une commission centrale. Un bureau de statistique avec bureau de presse devrait être à la disposition de celle-ci, ainsi que du Comité central.

Le président invite les délégués à donner leur opinion au sujet de ce programme nouveau. Un représentant de l'« Evangelisches Schulblatt » propose d'ajouter que le S. L. V. sera organisé sur des bases neutres au point de vue politique et religieux. En formant une association de parti libéral, seuls les membres libéraux pourraient en faire partie. Quelques délégués font observer qu'une disposition semblable ne saurait figurer dans les statuts, qu'au reste le S. L. V. doit dans certaines occasions porter une couleur politique. D'autres délégués et membres du C. C. sont d'avis que le S. L. V. devrait se déclarer neutre en matière politique, ce qui ne l'empêcherait aucunement de prendre position dans telles questions sans caractère nettement politique, comme par exemple la loi sur les assurances. Quant au reste, personne ne désire apporter d'autres changements au programme de révision exposé par le secrétaire. Celui-ci, désigné déjà par l'assemblée de Baden comme rapporteur chargé de présenter la motion à Bâle, est confirmé comme tel à l'unanimité, et il lui est délivré un mandat de délégué.

2. *Participation au Congrès des Instituteurs.* Un appel sera publié dans le Bulletin et indiquera la correspondance des trains, afin que grand nombre de Bernois se décident à se rendre à Bâle.

3. *Réorganisation de la section de Berne du S. L. V.* On propose d'attendre encore quelque temps avant de discuter cette question, ce qui est approuvé. Le président fait cependant remarquer qu'il faudra reprendre la question si tôt après le Congrès de Bâle, attendu que la section de Berne du S. L. V. n'est pas viable sous sa forme actuelle.

Comité cantonal, 9 septembre.

1. Approbation du procès-verbal.
2. Bürki propose de faire copier les procès-verbaux, toujours assez volumineux, pour les adresser à chaque

membre du C. C. avant les séances, ceci afin d'alléger un peu le travail du comité. Adopté.

3. Le secrétaire propose d'introduire dans le Bulletin une chronique permanente du comité, afin que les membres du B. L. V. soient toujours au courant des affaires traitées au C. C. Adopté.

4. *Non-réélection à Zwingen.* Le vice-président rapporte sur les renseignements détaillés qu'il a obtenus. M. B. est un très bon instituteur que les enfants aiment et auquel la commission scolaire elle-même a délivré un certificat tout à fait favorable dans lequel elle exprime sa pleine satisfaction. Ce collègue est victime d'un coup de main de la société de gymnastique qu'il a lui-même fondée, mais qu'il dut finalement abandonner à la suite des misères qu'on lui fit. La commission désire un instituteur organiste qui connaisse également la musique de cuivre pour diriger la fanfare. Le président de la commission ayant vu une fois entre les mains de l'instituteur un livre contenant des signes sténographiques, il crut que l'instituteur était franc-maçon, et la commission se refuse dès lors à faire toute concession. Il faut chercher derrière les coulisses le curé de la commune. Celui-ci se rend à l'école, ouvre le pupitre du maître et s'ingère dans les affaires comme un inspecteur, bien qu'il ne soit pas même membre de la commission scolaire.

Il est décidé à l'unanimité de mettre cette classe à l'interdit, malgré la démission de M. B. et d'engager ce dernier à poser à nouveau sa candidature. Le C. C. représentera également aux autorités communales l'injustice commise à l'égard de l'instituteur.

5. Des collègues recommandent aux C. C. un secours en faveur d'un vieux collègue malade retraité qui doit souffrir de la faim avec la misérable pension que le canton de Berne alloue à ses vétérans de l'enseignement. Bürki nous informe que ce pauvre collègue malade est maintenant décédé, de sorte que le secours arrive trop tard. Sur sa proposition, il est décidé de secourir la femme du défunt.

6. Les tractanda Wahlendorf et Oltigen sont renvoyés à plus tard.

7. Un collègue qui avait fait auprès du C. C. des démarches dans le but d'obtenir un secours et un prêt a fait parvenir une pièce à l'appui falsifiée (note du médecin). La décision affirmative du 8 juillet est par conséquent annulée et la demande de l'intéressé repoussée.

8. Un collègue jurassien désire un prêt de fr. 1600 pour faire face à une obligation financière échue et résultant d'une caution. Il est décidé de lui demander s'il ne pourrait se contenter d'un prêt de fr. 500 environ. Le reste de la dette pourrait être éteint éventuellement par des retenues sur le traitement de l'état, lesquelles seraient exécutées par le secrétariat. *On ne saurait assez mettre en garde contre l'habitude de cautionner. Il arrive toujours que des collègues trop crédules ou imprudents sont jetés dans la nécessité par suite de cautions malheureuses.*

9. La demande de prêt d'un autre Jurassien chargé d'une nombreuse famille et ayant eu plusieurs fois à souffrir de la maladie est approuvée sur la proposition de la section.

14. Comme on s'est informé plusieurs fois déjà de l'état actuel de l'enquête sur les prestations en nature, il sera publié quelques indications y relatives.

Séance levée à 7 heures.

Comité cantonal, 11 octobre.

1. Le président Graber honore la mémoire de M. Andurführen.

3. Il est donné pleine décharge au secrétaire démissionnaire, Dr E. Trösch, avec les meilleurs remerciements pour les excellents services qu'il a rendus. Le président souhaite la bienvenue au nouveau secrétaire.

4. Les communes de Langenthal et de Berne ont l'intention d'élaborer des règlements relatifs aux collèges, règlements dans lesquels elles se déchargeraient sur un représentant (instituteur supérieur ou directeur) d'une partie de leurs compétences. Il est décidé d'adresser à la Direction de l'Instruction publique une requête, la rendant attentive à l'illégalité d'un tel procédé.

5. Concernant Wahlendorf, voir rapport spécial.

7 et 10. Un prêt et un secours sont accordés.

14. Le programme d'activité pour 1911/12 sera établi par le Comité-directeur.

Séance levée à 6 $\frac{1}{2}$ heures.

Comité-directeur, 17 octobre.

1. Wahlendorf, voir rapport spécial.

2. Dans une localité du Jura bernois, il existe un régime curieux concernant les indemnités de logement. L'une des institutrices, femme de l'instituteur, touche fr. 144 et sa collègue fr. 240. Tous les efforts de l'institutrice lésée ont été infructueux, attendu que le préfet a soutenu la commune en approuvant ce régime inadmissible par une décision préfectorale. Le Comité-directeur a conseillé à l'institutrice lésée d'adresser une plainte à la Direction de l'Instruction publique. Si cette plainte restait sans effet, il y aurait lieu de prier un de nos collègues-députés au Grand Conseil de faire une interpellation au Grand Conseil au sujet de ce cas patent de violation de droit.

4. Le secrétaire lit la requête à la Direction de l'Instruction publique concernant les directeurs de collèges. Elle est approuvée.

5. Un collègue désire pour « ses candidatures » une recommandation du Comité-directeur. Par suite de circonstances spéciales, il n'est pas possible d'entrer dans ses vues.

12. Les sections auront à discuter les questions suivantes:

1° Question concernant la délivrance des livrets scolaires. Depuis longtemps, on fait remarquer que la délivrance semestrielle des livrets scolaires serait absolument suffisante (voir article du pasteur Ryser dans les « Reformblätter »).

2° Rapprochement avec le S. L. V.

13. Il paraît que des inégalités et des malentendus règnent dans le canton au sujet du calcul de la scolarité des écoles de travail. L'affaire est renvoyée au C. C. où M. Bürki et M^{lle} Ziegler rapporteront.

14. A la suite de nouvelles récentes fournies par un collègue, les affaires de la vallée de Laufon réclament toute l'attention des comités et des membres du B. L. V.

15. En réponse à une demande de M. Prêtre, le Comité-directeur déclare que le B. L. V. soutiendra énergiquement les efforts du B. M. V. concernant la révision de la loi sur les écoles secondaires et la création d'une caisse pour veuves et orphelins.

Séance levée à 5 $\frac{3}{4}$ heures.